

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 juillet 2021 à GUNDERSHOFFEN
--

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG et GASSER
Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN et M. JOST
Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK, LUX et Mmes LEININGER, BECKER
Commune de Mertzwiller : MM. FEURER, GUNKEL
Commune de Mietesheim : M. OTT
Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN, PRINTZ et MM. WALD, KETTERING.
Commune d'Oberbronn : MM. BETTINGER, SPAGNOL
Commune d'Offwiller : MM. HILT
Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH et Mmes WAECHTER, REPPERT, NICOLA.
Commune de Rothbach : M. KLEIN
Commune de Uttenhoffen : M. BAUER
Commune de Windstein : M. OMPHALIUS
Commune de Zinswiller : MM. WERNERT, DOMERACKI

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Serge FEURER.
Mme Valérie DENNI de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNKEL.
M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
Mme Elisabeth BUCHI de Oberbronn a donné pouvoir à M. Patrick BETTINGER.
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller a donné pouvoir à M. Patrice HILT.

Assistaient également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.
Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

Absents excusés :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Mmes Valérie DENNI et Claudia ZIMMER de Mertzwiller
M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains
Mme Elisabeth BUCHI de Oberbronn
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués pour cette séance et remercie Monsieur le Maire de Gundershoffen et son équipe pour leur accueil.

Puis, il présente les excuses du Député Frédéric REISS et félicite Victor VOGT pour son élection en tant que Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Il propose au Conseil Communautaire, qui accepte, de nommer Sylvia LEININGER comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2021

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité.

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en insistant notamment sur la décision de délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Reichshoffen, en date du 9 juin 2021.

1.3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Le Président Patrice HILT rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- Réalisation et impression du bulletin intercommunal,
- Réalisation et impression du bulletin intercommunal : résiliation,

ainsi que de l'arrêté réglementaire portant sur la modification de la facturation des services d'accueil périscolaire.

Puis, il rend compte de l'acceptation d'indemnités de sinistre, correspondant aux travaux de réfection de la glissière de sécurité au niveau du virage de la route communale située entre Nehwiller et l'intersection avec la route départementale n° 53.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1. AFFAIRES FINANCIÈRES : RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL CONCERNANT LA MICRO-CRÈCHE SITUÉE À GUNDERSHOFFEN.

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que par délibération du 12 avril 2012, le Conseil communautaire a adopté le projet d'aménagement d'une micro-crèche dans un local commercial d'une superficie de 113,9 m² sis 96 Grand rue à 67110 GUNDERSHOFFEN et appartenant, en indivision simple, à :

- M. SCHMIDT Gérard Willy né le 20/06/1967 à STRASBOURG, nu-propiétaire,
- Mme ZIMMER née SCHMIDT Manuela Adèle née le 06/11/1964 à STRASBOURG, nu-propiétaire,
- M. SCHMIDT Gérard Pierre Henri né le 03/09/1937 à HAGUENAU et Mme SCHMIDT née WEINTZ Ella le 22/01/1943 à MERTZWILLER, usufruitiers.

Le bail conclu le 1^{er} août 2012 arrive à échéance le 31 juillet 2021. Il convient à présent de renouveler ledit bail pour la période allant du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2030. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nature de l'activité : exploitation d'une micro-crèche

Contenance des locaux loués : 1 local commercial de 113,90 m²

Conditions particulières : le bailleur consent au preneur le droit d'utiliser la cave au sous-sol à des fins de rangement, la cour pour le dépôt des enfants accueillis et le stationnement de courte durée de véhicules lié à l'exploitation et le jardin dans le cadre de l'activité exercée.

Point de départ de la location : 1^{er} août 2021

Durée du bail : 9 ans

Montant du loyer annuel : 11 540,84 €, payable trimestriellement

Révision du loyer : chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le bail de location du 1^{er} août 2012 arrivant à expiration le 31 juillet 2021,

Vu la note de synthèse et le projet de bail y annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le renouvellement du bail commercial concernant la micro-crèche dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**

Nature de l'activité : exploitation d'une micro-crèche

Contenance des locaux loués : 1 local commercial de 113,90 m²

Conditions particulières : le bailleur consent au preneur le droit d'utiliser la cave au sous-sol à des fins de rangement, la cour pour le dépôt des enfants accueillis et le stationnement de courte durée de véhicules lié à l'exploitation et le jardin dans le cadre de l'activité exercée.

Point de départ de la location : 1^{er} août 2021

Durée du bail : 9 ans

Montant du loyer annuel : 11 540,84 €, payable trimestriellement

Révision du loyer : chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

- **Autorise le Président à signer le bail ainsi que tout éventuel avenant et tout document y afférent.**

2.2. ENVIRONNEMENT : TARIFS DÉCHÈTERIES 2021.

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, le SMICTOM a mis en place un contrôle d'accès en déchèteries par badge incluant 20 accès par an. Au-delà de ce seuil, les particuliers se verront facturer le passage supplémentaire.

À compter du 1^{er} janvier 2021, le SMICTOM facturera également aux EPCI, en plus des passages supplémentaires pour les particuliers au-delà du seuil défini, les rééditions de badge et les non-restitutions de ces derniers.

La facturation pour les particuliers étant faite par les Communautés de communes respectives, charge à elles de répercuter ce montant dans le cadre de leur redevance.

Il convient donc de définir les tarifs déchèteries applicables pour 2021.

En réponse à B. WALD sur les tarifs de restitution des badges, A. GUILLIER explique que s'il y a perte de badge, le montant de la réédition est de 5 €.

V. VOGT précise que c'est une délibération technique, car les tarifs étaient déjà fixés. La perte sera dorénavant répercutée à l'utilisateur et la Communauté de communes pourra récupérer le montant avancé.

En réponse à J. SILVA sur la restitution ou non du badge en cas de déménagement, V. VOGT explique que le badge devrait rester dans le logement car il est lié au bac.

Le Président Patrice HILT ajoute qu'une nouvelle communication sera réalisée dans le prochain magazine intercommunal.

Puis, il fait savoir que c'est le SMICTOM qui gère ces badges. Il souhaite également que le transfert de la facturation soit effectif au 1^{er} janvier 2023.

V. VOGT ajoute que d'ici l'automne il sera en mesure de présenter un point d'étape sur le transfert de la facturation.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la délibération du 16 décembre 2002 instituant la REOM,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 du Comité Directeur du SMICTOM concernant la refacturation des badges déchèteries aux EPCI membres,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de fixer les tarifs déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :**
 - **Passage supplémentaire au-delà du seuil défini = 5 €**
 - **Réédition d'un badge (suite à la perte, détérioration...) = 5 €**
 - **Non restitution du badge = 5 €**

2.3. ENVIRONNEMENT : ATELIER D'ÉPLUCHAGE DE CHÂTAIGNES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UTIL'ECO.

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle que compte tenu de la longue tradition de valorisation de la châtaigne sur le territoire et suite au programme transfrontalier « la Châtaigne dans l'espace du Rhin supérieur » dont le volet valorisation a été porté par le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a aménagé à Gundershoffen un atelier d'épluchage de châtaignes au sous-sol de l'Epicerie Sociale. Cet atelier fonctionne depuis 2014 avec un grand succès à travers l'Alsace du Nord et même au-delà.

Depuis 2020, le fonctionnement de l'atelier est assuré par l'association UTIL'ECO, qui a pour vocation l'insertion professionnelle. UTIL'ECO souhaiterait renouveler le partenariat avec la Communauté de communes, non seulement pour la saison 2021, mais également pour les 3 prochaines années.

Ce partenariat dispense UTIL'ECO de charge locative ainsi que d'une subvention d'équilibre, comme cela était le cas les années précédentes avec l'association APOIN.

La convention de partenariat avec UTIL'ECO sera établie sur une durée de 3 ans, pour la mise à disposition du local et des équipements lors de la saison d'épluchage de châtaignes. La saison débute le 1^{er} octobre sur une période de 2 mois. La convention est complétée par un état des lieux d'entrée et de sortie de l'atelier lors de chaque saison avec l'association UTIL'ECO.

Le prix de la prestation est fixé à 5,50 € par kilo de châtaignes à traiter (épluché, lavé, blanchi, mis sous vide) pour les particuliers qui amènent leurs propres châtaignes (10kg minimum). Sans apport de châtaignes, le prix est de 12€ le kilo de châtaignes épluchées sous vide.

Une erreur de date est relevée dans la convention.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la proposition de fonctionnement présentée par l'association UTIL'ECO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2021,

Considérant l'intérêt de proposer un atelier d'épluchage des châtaignes pour la châtaigneraie des Vosges du Nord dont une part significative se situe sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Considérant le caractère expérimental et saisonnier de cette activité,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat avec UTIL'ECO pour le fonctionnement de l'atelier d'épluchage de châtaignes pour une durée de 3 ans à compter de l'automne 2021,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

2.4 ENVIRONNEMENT : ENGAGEMENT AU SOUTIEN DU PLAN DE PAYSAGE DE LA TRAVERSÉE DU MASSIF DES VOSGES

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle que les Plans de Paysages sont une démarche initiée par le Ministère de la transition écologique. Il s'agit d'un outil de réflexion visant à établir une stratégie choisie et partagée par l'entrée du paysage.

Après avoir participé à une présentation des actions par la chargée de mission du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et débattu des actions envisagées en communes et en commission développement durable, il est proposé de s'investir dans le développement d'actions pour la mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges, soit en qualité de partenaire « porteur, clé ou intéressé », en fonction des différentes actions retenues dont le détail est listé dans la délibération.

Puis, elle précise que la Communauté de communes souhaite également s'impliquer à travers son Office de Tourisme intercommunautaire, notamment pour la promotion et la commercialisation de la traversée du massif des Vosges.

J-M OTT souhaite savoir s'il est possible de s'engager en commun, notamment lorsqu'une commune ou une association locale est intéressée par l'un ou l'autre projet qui n'est pas spécifiquement porté par la Communauté de communes.

En réponse, A. GUILLIER explique que si une des communes souhaite s'engager dans une démarche, il est tout à fait possible de se rapprocher du SYCOPARC qui recense les différents projets et qui pourra les mettre en lien, même si les porteurs sont des communes.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la loi n° 82-273 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la Communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains correspondant en date du 16 décembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant extension et modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2021,

Considérant l'engagement de l'établissement en matière de paysage et sa politique publique de soutien et développement de la filière tourisme,

Considérant l'adhésion de l'intercommunalité au Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Considérant le projet d'élaboration du Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges et du plan d'actions en découlant,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de s'engager à faire vivre une politique publique pour donner de la visibilité à la richesse des Vosges du Nord, à s'appuyer sur l'itinéraire de randonnée pour connecter villes, villages et grand paysage, à enrichir nos paysages pour avoir plaisir à y habiter et à accueillir et tous les autres objectifs visés par le Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges,

Considérant les autres signataires de l'engagement au soutien du Plan de Paysage,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de s'investir dans le développement des actions en tant que :**
 - **Partenaire Porteur (développe et réalise le projet) :**
 - **Action 4 : La sensibilisation des scolaires aux paysages et à notre influence sur leur évolution.**
 - **Action 10 : L'établissement d'une stratégie pluriannuelle sur la rénovation des centres-bourgs et cœurs de village.**
 - **Action 16 : La reconstitution des trames vertes sur les milieux dégradés types forêt enrésinée, verger disparu, ripisylve discontinue, etc.**
 - **Action 23 : La mise en place d'une bourse aux commerces.**
 - **Action 24 : La fabrication collective de lieu de rencontre dans l'espace public du village (place de village, cinéma en plein air, coin lecture, jardins publics dans les vergers, ...).**
 - **Action 27 : La création d'une bourse aux vergers et jardins partagés.**
 - **Action 31 : La théâtralisation des entrées sur le parcours par les gares.**
 - **Partenaire Clé (soutien technique ou éventuellement financier, décisions au cas par cas) :**
 - **Action 6 : La constitution de cartes touristiques basée sur une charte graphique unique.**
 - **Action 26 : La proposition d'une formule GR® à base de produits locaux dans un réseau de points de vente local (boulangerie, ferme, épicerie, ...).**
 - **Action 33 : Accentuation du partage de la voirie dans les cœurs patrimoniaux**
 - **Action 36 : L'organisation d'un événement pour lancer la saison de randonnée en s'inscrivant dans les démarches de promotion collective.**
 - **Action 37 : La mise en écho de l'art et du territoire à travers des temps artistiques forts.**
 - **Partenaire Intéressé (suit et donne son avis sur le projet) :**
 - **Action 2 : La formation des élus et techniciens aux paysages.**
 - **Action 3 : L'organisation de voyages d'études.**
 - **Action 5 : L'accroche d'Abris/Ris au tracé afin d'abriter et informer les randonneurs.**

- **Action 8 : L'implantation d'équipements au parcours pour inviter à regarder des points de vue emblématiques en veillant à une cohérence sur l'ensemble du tracé.**
 - **Action 19 : Le développement de réseaux d'accueil (hébergement, proposition d'itinéraires, séjours clés en main, ...).**
 - **Action 21 : Le renforcement de la culture de l'accueil (formations, ambassadeurs, création d'expériences, ...).**
 - **Action 30 : La proposition de randonnée à partir des moyens de transport doux ou en commun (TER, car, vélo, ...).**
 - **Action 38 : L'amélioration de la lisibilité de la Traversée du Massif des Vosges sur les supports de communication.**
 - **Action 39 : La proposition de circuits "clé en main", traversant les unités de paysages, grâce au GR®53 et ses variantes.**
 - **Action 40 : La proposition de circuits "clé en main", thématiques : bien-être, eau, agriculture, artisanat, château, etc.**
- **Décide de préfigurer et s'impliquer dans la mise en œuvre des actions en cours de développement ou à développer,**
 - **Participe au comité de pilotage annuel du Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges,**
 - **Acte l'engagement et le soutien dans le Plan de Paysage de la Traversée du Massif des Vosges en faisant vivre une politique publique pour accompagner la découverte des paysages, pour donner de la visibilité à la richesse des Vosges du Nord, qui s'appuie sur l'itinéraire de randonnée pour connecter villes, villages et grand paysage, qui enrichie nos paysages pour avoir plaisir à y habiter et à accueillir,**
 - **Décide de s'impliquer, à travers son office de tourisme intercommunautaire, dans la promotion et la commercialisation de la Traversée du Massif des Vosges et ses paysages,**
 - **Autorise le Président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

2.5. ENVIRONNEMENT : SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE), PROGRAMME DE MESURES (PGM) ET PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le Président Patrice HILT, explique que la Communauté de communes a l'obligation de délibérer sur le SDAGE avant le 15 juillet alors qu'aucune information a été transmise sur ce sujet. La Communauté de communes n'a d'ailleurs jamais été saisie officiellement et de ce fait, il fait savoir qu'il est incapable de présenter les enjeux de ce schéma.

Puis, le Président énonce que :

- Les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre. Ces objectifs, dès lors qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici la fin du mois de mars 2022, constitueront l'engagement de la France auprès de la Commission Européenne.

- Les programmes de mesures (PGM) qui sont associés aux SDAGE définissent les actions clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et évaluent les coûts globaux de mise en œuvre de ces actions. Ils engagent l'Etat à veiller à leur bonne réalisation.
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) décline quant à lui, à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les priorités définies par la stratégie nationale de gestion des risques inondations approuvée le 7 octobre 2014. Il vise globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondations, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire (-notamment au travers des documents d'urbanisme). Il porte une attention particulière aux secteurs les plus exposés : les territoires à risque important d'inondation.

Selon les textes en vigueur, les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace doivent être consultées et sont invitées à émettre un avis avant le 15 juillet 2021. Ce dernier doit porter sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs à atteindre en la matière, ainsi que sur son programme de mesures (PGM) qui détermine les moyens à mettre en œuvre pour atteindre lesdits objectifs. En application de l'article R. 566-12 du Code de l'environnement, l'avis de ces collectivités doit également porter sur le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI).

En réponse à J. LUX, le Président Patrice HILT indique que la plupart des collectivités n'ont pas été officiellement saisies, mais que certaines ont délibéré malgré l'absence d'informations.

A. GUILLIER partage le point de vue du Président et estime qu'il est difficile et inadapté de prendre une décision sur un sujet inconnu.

Le Président propose de donner un avis défavorable et invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R.566-12,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses dispositions tenant à la révision du SDAGE et à la consultation du public,

Vu l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-8 et suivants, R. 213-13 et suivants, L. 122-4 à 11, R. 122-17 à 24, L. 212-1 à L. 212-2-3, R. 212-1 à 25,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation opérant conjointement transposition de la directive n° 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 566-7 et R. 566-10 et suivants relatifs aux plans de gestion des risques d'inondation,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant approbation des plans de gestion des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis du Bureau en date du 21 juin 2021,

Considérant que, selon l'article L. 566-11 du Code de l'environnement, les plans de gestion du risque d'inondation sont élaborés et mis à jour avec les parties prenantes identifiées par l'autorité administrative, dont les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace,

Considérant que c'est sur la base de cette disposition qu'auraient dû être transmis à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, pour avis, le projet de SDAGE ainsi que le projet de PGRI Rhin- Meuse, pour la période 2022-2027,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, EPCI compétente en matière d'urbanisme, n'en a pas été informée, ni par courrier, ni par messagerie électronique,

Considérant que, pour cette raison, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne dispose d'aucun élément lui permettant de rendre un avis éclairé sur ces sujets pourtant fondamentaux pour son territoire,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **S'étonne que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains n'ait pas été saisie d'une demande d'avis pourtant rendu obligatoire par les textes en vigueur,**
- **Regrette l'absence de présentation de ces schémas par les services préfectoraux pourtant porteurs d'enjeux importants pour le territoire de l'EPCI et de ses 13 communes membres,**
- **Exprime, au regard de l'ensemble des raisons ci-avant exposées, un avis défavorable aux projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse, ainsi que des programmes de mesures et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027.**

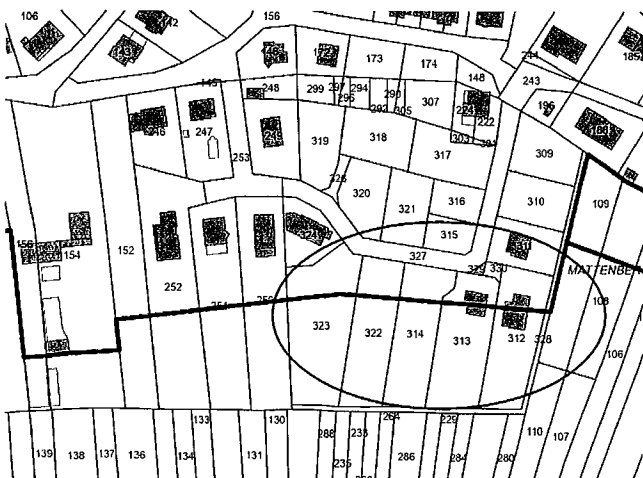
2.6. URBANISME : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUI DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION – VALIDATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Président expose que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet "a uniquement pour objet soit de :

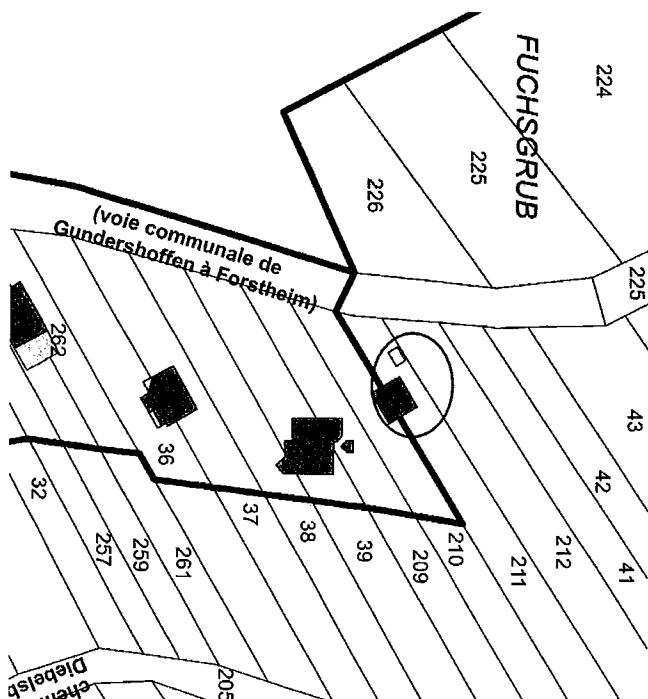
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
 - Créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une ZAC ;
 - Être de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables".

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme. Les maires des communes concernées sont également conviés à cette réunion.

Lors de l'élaboration du PLUi, un lotissement était en cours d'aménagement à Zinswiller. Or il s'avère que les limites constructibles de ce lotissement n'ont pas été correctement prises en compte pour définir la zone urbaine et aujourd'hui certaines constructions se trouvent en dehors de cette zone et ne peuvent pas évoluer.



De la même manière, une maison d'habitation en limite de la zone urbaine de Gundershoffen a été répartie sur une zone UB et une zone agricole.



La révision allégée a donc pour objectif de rectifier ces erreurs de tracé dans les secteurs de Gundershoffen et Zinswiller.

Le Président Patrice HILT fait savoir que trois modes de concertation ont été arrêtés et que le délai de la procédure est d'environ un an.

En réponse à S. KOCH, le Président explique que lors de l'élaboration du PLUi malheureusement personne ne s'est aperçu de ces erreurs.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-32, L103-2 et L153-34 ;

Vu la délibération n°2020/083 du 20 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLUi ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 21 juin 2021 et qui a permis d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres suivantes :

- Information de l'ensemble des maires du territoire lors d'une réunion du bureau des maires,
- Présentation du projet de révision allégée aux conseillers municipaux des communes concernées,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2021,

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à rectifier les erreurs dans la délimitation des zones urbaines de Zinswiller et Gundershoffen sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Monsieur le président propose en conséquence d'engager une révision allégée du PLUi.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi avec pour objectif de rectifier les erreurs de délimitation des zones urbaines à Zinswiller et Gundershoffen,**
- **Décide de soumettre le projet de révision allégée du PLUi à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :**
 - o **Une information relative à la procédure et à l'objet de la révision allégée sera mise à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes,**
 - o **Un document de présentation de l'objet de la révision allégée sera mis à disposition du public en mairies de Zinswiller et de Gundershoffen et sur les sites internet de chacune de ces deux communes,**
 - o **Un registre sera ouvert au siège de la Communauté de communes, en mairie de Zinswiller et en mairie de Gundershoffen pour recueillir les remarques et questions des habitants – celles-ci pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : concertation@ccpaysniederbronn.fr,**
- **Autorise le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision allégée du PLUi,**
- **Sollicite de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Communauté de communes pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la révision allégée du PLUi,**
- **Sollicite toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision allégée d'un PLUi,**
- **Dit que conformément aux dispositions des articles L153-11, L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :**
 - o **Au Préfet du Bas-Rhin ;**
 - o **Au Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg ;**
 - o **Au Président du Conseil Régional du Grand Est ;**
 - o **Au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;**
 - o **Au Président du PETR d'Alsace du Nord (l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale) ;**
 - o **Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;**
 - o **Au Président du SYCOPARC ;**
 - o **Au Directeur Régional de la SNCF du Grand Est.**
- **Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes, en mairies de la commune de Zinswiller et Gundershoffen durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département,**

2.7. URBANISME : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLUI DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION – VALIDATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Président expose que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet "a uniquement pour objet soit de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une ZAC ;
- Être de nature à induire de graves risques de nuisance ; sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables".

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme. Les maires des communes concernées sont également conviés à cette réunion.

Le PADD fixe dans ses orientations celle de requalifier les friches. Par ailleurs, l'inventaire des friches présent dans le rapport de présentation identifie la station-service (Shell) à l'entrée de Gundershoffen.

Afin de permettre un projet d'aménagement sur cette friche, deux parcelles supplémentaires devraient être ajoutées au périmètre d'opération et donc intégrées à la zone urbaine.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-32, L103-2 et L153-34 ;

Vu la délibération n°2020/083 du 20 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLUi ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 21 juin 2021 et qui a permis d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres suivantes :

- Information de l'ensemble des maires du territoire lors d'une réunion du bureau des maires,
- Présentation du projet de révision allégée aux conseillers municipaux des communes concernées,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2021,

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à étendre la zone urbaine de Gundershoffen afin de permettre la réhabilitation de la friche de la station-service en entrée Sud de la commune, sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), M le président propose en conséquence d'engager une révision allégée du PLUi.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de prescrire la révision allégée n°2 du PLUi avec pour objectif d'étendre la zone urbaine à Gundershoffen afin de permettre la réhabilitation de la friche de la station-service en entrée Sud de la commune,
- Décide de soumettre le projet de révision allégée du PLUi à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :
 - o Une information relative à la procédure et à l'objet de la révision allégée sera mise à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes,
 - o Un document de présentation de l'objet de la révision allégée sera mis à disposition du public en mairie de Gundershoffen et sur le site internet de cette commune,
 - o Un registre sera ouvert au siège de la Communauté de communes et en mairie de Gundershoffen pour recueillir les remarques et questions des habitants – celles-ci pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : concertation@ccpaysniederbronn.fr,
- Autorise le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision allégée du PLUi,
- Sollicite de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Communauté de communes pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la révision allégée du PLUi,
- Sollicite toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision allégée d'un PLUi,
- Dit que conformément aux dispositions des articles L153-11, L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :
 - o Au Préfet du Bas-Rhin ;
 - o Au Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg ;
 - o Au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
 - o Au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
 - o Au Président du PETR d'Alsace du Nord (l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale) ;
 - o Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
 - o Au Président du SYCOPARC ;
 - o Au Directeur Régional de la SNCF du Grand Est.
- Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes, en mairies de la commune de Zinswiller et Gundershoffen durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département,

2.8. URBANISME : PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI – DÉFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Président expose que conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, le PLUi peut être mis en compatibilité avec une opération d'intérêt général.

Dans ce cas, le projet de déclaration de projet fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme. Les maires des communes concernées sont également conviés à cette réunion.

Un exploitant agricole souhaite développer une activité de maraîchage sur l'ancien terrain de football de Rothbach, lequel est classé en zone agricole inconstructible parce que le site est inscrit dans les ZNIEFF de type 1 des "Prairies, vergers et vallons humides du piémont vosgien à Rothbach, Offwiller et Zinswiller" et de type 2 des "Paysage de collines avec vergers du Pays de Hanau".

Le projet présente néanmoins un intérêt général pour la Communauté de communes conformément à l'orientation du PADD qui vise à favoriser une agriculture diversifiée, locale et "à taille humaine". La Communauté de communes souhaite donc faire évoluer le PLUi par voie de déclaration de projet.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 et L103-2 ;

Vu la délibération n°2020/083 du 20 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLUi ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2021,

Considérant que la déclaration de projet est, en application de l'article R104-9 du Code de l'urbanisme, soumise à évaluation environnementale et qu'en conséquence, en application de l'article L103-2 dudit code, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de conduire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec pour objectif de permettre à une activité de maraîchage de se développer sur le site de l'ancien terrain de football de Rothbach,**
- **Décide de soumettre le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :**
 - o **Une information relative à la procédure et à l'objet de la déclaration de projet sera mise à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes,**
 - o **Un document de présentation de l'objet de la déclaration de projet sera mis à disposition du public en mairie de Rothbach et sur le site internet de cette commune,**
 - o **Un registre sera ouvert au siège de la Communauté de communes et en mairie de Rothbach pour recueillir les remarques et questions des habitants – celles-ci pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : concertation@ccpaysniederbronn.fr,**
- **Autorise le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi,**

- Sollicite de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Communauté de communes pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi,
- Sollicite toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi,
- Dit que conformément aux dispositions des articles L153-11, L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :
 - o Au Préfet du Bas-Rhin ;
 - o Au Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg ;
 - o Au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
 - o Au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
 - o Au Président du PETR d'Alsace du Nord (l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale) ;
 - o Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
 - o Au Président du SYCOPARC ;
- Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de la commune de Rothbach durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

2.9. SERVICES À LA PERSONNE : CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE D'UN SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT, rappelle que par délibération du 27 juin 2011, le Conseil communautaire a fixé les conditions d'ouverture et de fermeture des sites d'accueil périscolaire.

Aujourd'hui, dans la continuité du développement et de l'optimisation des accueils périscolaires, il convient de redéfinir les règles applicables à l'ouverture des nouveaux sites et au maintien du service afin de répondre aux besoins actuels des familles.

Le Président Patrice HILT fait savoir que l'objectif est d'instaurer une égalité de traitement entre les communes et de proposer assez facilement des modes de garde aux familles. Il ajoute qu'un point sera fait chaque année au mois de septembre avec l'ensemble des communes pour savoir si des besoins en mode de garde apparaissent.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 16 novembre 2020 concernant le développement et l'optimisation des accueils périscolaires,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Fixe les conditions d'ouverture et de fermeture d'un service d'accueil périscolaire comme suit :

1. Conditions d'ouverture :

Les conditions de fond et de forme ci-dessous sont exigées cumulativement :

Conditions de fond	Condition de forme	Observation
1. Au-moins 12 enfants préinscrits, peu importe le volume horaire. 2. Conformément aux statuts de la Communauté de communes, l'investissement est à la charge exclusive de la commune.	1. Délibération du Conseil communautaire.	L'agrément Jeunesse & Sports n'est pas exigé.

2. Conditions de fermeture :

Les conditions de fond et de forme ci-dessous sont exigées cumulativement :

Conditions de fond	Condition de forme	Observation
1. Pendant trois années consécutives, le nombre des enfants inscrits est inférieur à 12, peu importe le volume horaire.	1. Délibération du Conseil communautaire.	Une fermeture n'empêchera pas une réouverture ultérieure, dès lors que les conditions d'ouverture se trouvent à nouveau remplies.

2.10. SERVICES À LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE GUMBRECHTSHOFFEN-OBERBRONN-ZINSWILLER - CONVENTION AVEC L'HÔTELLERIE DU COUVENT D'OBERBRONN

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT expose que le service d'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen – Zinswiller – Oberbronn fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2015.

L'accueil du midi a lieu à l'hôtellerie du Couvent des Sœurs du Très Saint Sauveur à Oberbronn et la prestation de restauration est assurée par l'établissement. La convention définissant les conditions de réalisation et de financement de cette prestation arrive à échéance le 31 août 2021 et il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans.

La convention définit le contenu de la prestation d'accueil et de restauration, fixe le prix à 6,15 € par repas et par jour (valeur au 01/09/2021), prévoit une facturation mensuelle sur la base du nombre de repas commandés. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an, tacitement reconductible d'année en année, sans pouvoir excéder 3 ans.

Il est proposé de la renouveler pour une période de 3 ans.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la convention proposée avec l'hôtellerie du Couvent des Sœurs du Très Saint Sauveur d'Oberbronn,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

2.11. SERVICES À LA PERSONNE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA HALTE-GARDERIE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT explique qu'à compter du 1^{er} septembre 2021, dans l'optique de répondre au mieux à la demande, la halte-garderie sera dorénavant ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h, et fermée le mercredi.

A cet effet, il est nécessaire de rectifier le règlement de fonctionnement de la halte-garderie.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-273 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la Communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains correspondant en date du 16 décembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant extension et modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les modifications à apporter au règlement de fonctionnement de la halte-garderie,**
- **Dit que le règlement de fonctionnement modifié sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.**

2.12. AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, explique que la Communauté de communes va ouvrir 3 nouvelles structures périscolaires au 1^{er} septembre 2021 (Gundershoffen maternelles, Dambach et Offwiller-Rothbach). Il y a lieu de recruter 12 agents pour en assurer le fonctionnement, soit un total en Equivalent Temps plein de 5,84.

Par ailleurs, le pôle « Services » a entrepris une uniformisation des durées hebdomadaires de services des agents déjà en place afin que les postes similaires dans les diverses structures soient traités sur un pied d'égalité. Cela entraîne la modification de 25 postes, soit un total en Equivalent Temps plein de 13,47. A noter qu'en fin d'exercice, nous procéderons à la suppression des postes budgétaires rendus ainsi inutiles, pour un Equivalent Temps Plein de 12,93. Cette procédure requiert l'avis du Comité Technique.

Au titre des avancements de grade 2021, un agent est promouvable au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle. Au vu des états de services de l'agent concerné, il est proposé donner une suite favorable.

De plus, un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale a demandé à bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles. Il y a lieu de recruter un agent pour pallier ce départ. Statutairement, le remplacement d'une disponibilité ne peut pas se faire sur le même poste budgétaire. Un poste de rédacteur est à créer, les missions afférentes sont celles d'un agent de catégorie B.

Concernant le pôle « technique et aménagement », deux créations. La première concerne le contrat de la responsable du pôle « Technique et aménagement » qui arrive à échéance en septembre 2021.

La qualité du service rendu et les compétences de cet agent amènent à reconduire le contrat actuel pour une durée de 3 ans. La rémunération est basée sur la grille indiciaire de l'ingénieur territorial et le poste occupé est un temps plein. Au terme de cette période, le renouvellement se fera à durée indéterminée.

Pour le second, le contrat de l'agent en charge de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations arrive également à échéance en septembre 2021. Il est proposé de renouveler celui-ci pour une durée de 18 mois. Le grade de référence est l'attaché territorial sur un temps plein.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :**

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	2	Structures périscolaires	8h30/35 ^e
Adjoint d'animation	2	Structures périscolaires	9h15/35 ^e
Adjoint d'animation	2	Structures périscolaires	10h30/35 ^e
Adjoint d'animation	16	Structures périscolaires	18h30/35 ^e
Adjoint d'animation	4	Structures périscolaires	20h00/35 ^e
Adjoint d'animation	2	Structures périscolaires	21h45/35 ^e
Adjoint d'animation	3	Structures périscolaires	23h15/35 ^e
Adjoint d'animation	2	Structures périscolaires	25h00/35 ^e
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	1	Structures périscolaires	20h00/35 ^e
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	1	Structures périscolaires	23h15/35 ^e
Agent social	1	Structures périscolaires	8h30/35 ^e
Agent social	1	Structures périscolaires	28h30/35 ^e
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	Structure petite-enfance	35/35 ^e
Rédacteur	1	Pôle « Solidarités »	35/35 ^e
Ingénieur	1	Pôle « Technique et aménagements »	35/35 ^e
Attaché	1	Pôle « Technique et aménagements »	35/35 ^e

- **Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :**
 - **Article 3-2 : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »**
 - **Article 3-3-2° : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel ».**

3. PRÉSENTATION

3.1. TRAVAUX EN COURS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BUREAU CENTRAL

Le Président Patrice HILT rappelle qu'en 2019 la Communauté de communes a fait l'acquisition du local de l'agence immobilière, situé au rez-de-chaussée du Bureau Central. Il ajoute que celui-ci abritera le pôle Services.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Daniel BECK présente le détail des travaux en cours.

Il présente notamment l'existant et le plan du projet définitif, comportant 11 lots, pour un coût de 71 566 € TTC. Il explique que les travaux ont démarré en février 2021 par le désamiantage, puis la démolition avec l'apparition d'imprévus, notamment la découverte de trois sous-poutres en béton armé perforées, ainsi que l'apparition de fissures.

D. BECK explique que, suite à ces imprévus, il a fallu faire intervenir un ingénieur structure pour constater l'état des fondations existantes. Puis, après préconisation de l'ingénieur, il a été demandé de renforcer les sous-poutres porteuses avec la pose de portiques métalliques.

Puis, il indique que le coût de ces imprévus s'élève à 22 655 € TTC, soit un montant total du coût des travaux qui s'élève à 94 221 € TTC.

Pour finir, il fait part de l'avancement des travaux : la plâtrerie, l'électricité, le chauffage et le sanitaire sont prévus courant de l'été, avec une fin de travaux prévisionnelle en octobre 2021.

Le Président Patrice HILT fait un point d'étape sur les dossiers en cours.

Sur invitation du Président, le Vice-président J-M OTT fait savoir que la quinzaine des aînés est en cours de préparation et rappelle que ce forum Seniors a déjà été reporté en 2020 en raison de la crise sanitaire. Cet événement aura lieu du 4 au 15 octobre 2021, sur différentes thématiques (soutien aux aidants, bien-être, bien-vieillir,...). Le programme détaillé est en cours de préparation et sera diffusé à la rentrée.

Concernant la Convention Territoriale Globale (CTG), J-M OTT explique qu'un travail est en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin. Deux journées ont eu lieu les 14 et 18 juin dernier sur les thématiques suivantes : l'enfance, la petite-enfance, la famille, la jeunesse ; l'accès au droit et l'inclusion numérique ; le logement ; la mobilité ; le handicap. Il souligne que ces deux journées ont permis de regrouper l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et privés du territoire. Il explique plus précisément que la convention territoriale globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté, avec un financement à la clé.

Ensuite, le Président annonce que le centre de vaccination fermera ses portes le 27 août et souligne que le nombre de rendez-vous n'a jamais été aussi bas. Le centre de vaccination expérimentera une nocturne mercredi 7 et jeudi 8 juillet avec des rendez-vous jusqu'à 20h, afin de permettre aux actifs de venir se faire vacciner au centre.

En réponse à A. GUNKEL sur la possibilité de réouverture du centre, le Président Patrice HILT explique que tout dépend de la situation sanitaire, mais qu'une réouverture à l'automne paraît compliquée. Pour l'ARS, le centre de Reichshoffen fermera définitivement ses portes fin août.

Concernant la plateforme d'e-commerce *Shop Bi Uns*, il fait savoir que ce service ne fonctionne pas car les commerçants n'y adhèrent pas. Seule une quarantaine de commerces font vivre la plateforme. Il indique qu'un courrier a été transmis à l'ensemble des commerçants pour savoir s'ils souhaitent poursuivre en prenant en charge l'abonnement mensuel d'environ 40 €/mois. Un retour est attendu le 16 juillet.

Puis, P. HILT fait part des difficultés à recruter. Un certain nombre de postes ont été publiés et ne trouvent pas preneur. Il s'agit de plusieurs emplois d'animateurs dans les accueils périscolaires, d'un chargé de mission développement économique et habitat, d'un comptable, ainsi que d'un chargé de mission *Petites Villes de Demain*.

Au niveau de la voirie communale d'intérêt communautaire entre Gundershoffen et Ingelshof, un groupe de travail a été réuni pour entretenir au mieux cette voirie, notamment en effectuant des travaux au niveau des accotements. La commune de Gundershoffen prendra en charge l'arpentage. Les travaux estimés à 150 000 € seront pris en charge par la Communauté de communes.

Ensuite, il fait savoir que la Commission Communication s'est réunie lundi 28 juin pour valider le recensement des entrées d'agglomération où seront installés les panneaux avec le nouveau logo de la Communauté de communes. Par ailleurs, la Commission a préconisé, notamment pour garder une homogénéité sur le territoire, de placer ce panneau directement en-dessous du panneau d'entrée d'agglomération et propose que ce soient les services techniques des villes et villages qui les installent. La Commission travaillera prochainement sur l'aménagement des giratoires le long de la RD 1062.

Concernant la gendarmerie, le Président P. HILT, en accord avec l'ensemble des Maires, propose que la Communauté de communes réalise les travaux afin d'avoir une gendarmerie digne de ce nom. Au bout de 20 ans les locaux ne sont plus adaptés au fonctionnement de la gendarmerie. Il ajoute que des discussions sont en cours avec les services de la Gendarmerie Nationale concernant la prise en charge de ces travaux.

Pour finir, il évoque l'acquisition des locaux de la trésorerie dans les prochains mois, ainsi que de la création d'un multi-accueil à Reichshoffen.

Intervention de M. Victor VOGT Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace

V. VOGT remercie l'ensemble des Conseillers Communautaires pour le soutien témoigné durant ces dernières élections.

Il annonce que, le 1^{er} juillet dernier, les Conseillers de la Collectivité européenne d'Alsace ont renouvelé leur confiance au Président Frédéric BIERRY. Lors de cette journée, le renouvellement des Vice-présidents a également eu lieu et par conséquent des différentes Commissions thématiques et territoriales.

V. VOGT fait savoir que la CeA est composée de 7 commissions territoriales réparties du nord au sud de l'Alsace et de 8 commissions thématiques, à savoir :

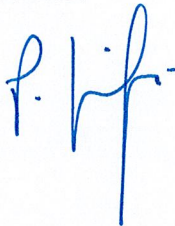
- Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- Dynamiques économiques, touristiques, agricoles, emploi et transition énergétique et climatique,
- Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Solidarités, habitat et lutte contre la pauvreté,
- Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme,
- Patrimoine et rayonnement alsacien,
- Réseaux et mobilités,
- Efficacité et sobriété financière.

Puis, il présente les 15 Vice-présidents et leurs domaines de compétences et annonce que la prochaine séance plénière aura lieu le 13 juillet prochain.

Pour finir, il fait savoir que, tout comme ses prédécesseurs, il se tient à la disposition des élus et de la population.

Niederbronn-les-Bains, le 6 juillet 2021.

Le Président,
Patrice HILT

A blue ink signature of Patrice HILT, consisting of a stylized 'P' and 'H'.

La secrétaire de séance,
Sylvia LEININGER

A blue ink signature of Sylvia LEININGER, featuring a horizontal line with a stylized 'S' and 'L' below it.